

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avemes-le-Comte



COMMUNE DE
LATTRE SAINT QUENTIN

12 grand rue 62810 LATTRE SAINT QUENTIN

☎ : 03.21.48.41.33

☎ : 03.21.59.58.48

✉ : lattre-st-quentin@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU de la réunion du Conseil Municipal **Du 11 DECEMBRE 2023 à 19h00**

Le conseil municipal est présidé par Madame Martine GERARD, Maire.

Sont présents : Mme GERARD Martine, Mr COULMONT Daniel, Mr DAMBRINE Dimitri, Mr DEPLANQUE Nicolas, Mr DUBOIS Thomas, Mr FOURNIER Nicolas, Mr GORRIEZ Maxime, Mme JAYET Sylvie, Mr PIGNY Corentin.

Absents représentés : Mr CORSAUT Bernard donne pouvoir à Mr PIGNY Corentin, Mme DELFORGE Marie-Laure donne pouvoir à Mr FOURNIER Nicolas.

Absents excusés :

Secrétaire(s) de séance : Mr FOURNIER Nicolas

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Approbation par le secrétaire de séance du précédent Compte-rendu de la séance du 20 novembre 2023
- 2) Devis implantation aire de jeux avec clôture
- 3) Attribution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- 4) Organisation du Goûter de Noël
- 5) Date de la cérémonie des vœux à la population
- 6) Questions diverses

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 19h00.

1. Approbation par le secrétaire de séance du précédent Compte-rendu de la séance du 20 novembre 2023

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Devis implantation aire de jeux avec clôture

Madame le Maire a reçu le devis pour l'implantation aire de jeux avec clôture :

Détail des travaux ci-dessous :

City-Park	70636,00 € HT	84763,20 € TTC
Plans Installation Chantier	300,00 € HT	360,00 € TTC
Aire de Jeux pour enfants	11632,00 € HT	13958,40 € TTC
3 Jeux Ressorts	2680,00 € HT	3216,00 € TTC
Panneaux signalétiques	380,00 € HT	456,00 € TTC
Terrain de pétanque	4100,00 € HT	4920,00 € TTC
3 Bancs en bois	2025,00 € HT	2430,00€ TTC
Râteliers pour les Vélos	630,00 € HT	756,00 € TTC
Plantation de 3 arbres	540,00 € HT	648,00 € TTC
Clôture et portail + chicane	6832,00 € HT	8318,40 € TTC
Réfection gazon	700,00 € HT	840,00 € TTC
	-----	-----
	100 455,00 € HT	120 546, 00 € TTC

Subventions obtenues :

FARDA : **12 000 €**

REGION HAUTS-DE-France : **12 226 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité ce projet,

10 voix Pour et 1 Abstention.

Et donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et autorise à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 21 février 2022 portant sur l'aménagement d'un espace de loisirs sur le parking de la salle des fêtes.

Ce nouvel équipement permettra d'offrir des d'activités proposées aux jeunes de la commune, d'encourager la pratique physique et sportive et de créer un nouveau lieu de rencontre.

Le programme de travaux prévoit la fourniture et la pose du city stade avec la fermeture entière avec filet de toit, l'installation d'un jeu BAMBINO, de 3 jeux ressorts et l'aménagement d'un terrain de pétanque avec des bancs, et la pose d'une clôture autour de ce terrain multisports pour la sécurité des enfants.

Le coût de l'opération est estimé à 100 455. 00 € hors taxes soit 120 546. 00 € TTC.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et une abstention :

- APPROUVE la création d'un terrain multisports pour un montant de 100 455. 00 € HT,
- AUTORISE le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers (Département, Région, Agence Nationale du Sport),
- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024,
- AUTORISE Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

2. Attribution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Le montant de la prime est forfaitaire et réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, adopte unanimement le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle » tels qu'exposés.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du

Madame le Maire rappelle ce qui suit :

Parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 précise les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros (soit 3 250 euros en moyenne par mois) au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence.

Après discussion, le Conseil municipal :

- décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;
- fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat*
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- décide que cette prime sera versée en une fraction
- Précise que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

3. Organisation du Goûter de Noël

Concernant les cadeaux de Noël, Madame le Maire demande à Mr Corsaut d'aller les chercher le jeudi 14 décembre 2023 chez « JOUE-CLUB » quelques conseillers se proposent d'y aller avec lui.

Le traditionnel colis des aînés offert par la Municipalité aux habitants sera distribué au domicile de chacun de bénéficiaires le samedi 16 décembre 2023 matin par les membres du Conseil Municipalité et quelques bénévoles fidèles qui répondent toujours présents.

4. Date de la cérémonie des vœux à la population

La cérémonie des vœux du Maire à la population est prévue le samedi 13 janvier 2023 à la salle des fêtes de Lattre-Saint-Quentin à 18h30.

5. Questions diverses

Madame le Maire annonce qu'il y aura deux sèche-Mains et porte-savons à commander pour la salle des fêtes

La séance est levée à 21h00

Le secrétaire de séance

Nicolas FOURNIER



Le Maire

Martine GERARD



10